

Montréal, le 19 janvier 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre Chabot, D. Fisc.
Avocat principal Hydro-Québec – Affaires juridiques
1001, boulevard Robert-Bourassa 16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

**OBJET : DPCMÉER - Demande d'approbation du registre des entités visées –
mise à jour annuelle statutaire 2025
Dossier Régie de l'énergie : R-4324-2025**

Maître Chabot,

Veuillez trouver ci-joint l'avis aux personnes intéressées qui traite de la demande d'approbation du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) diffusé sur notre site internet dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Nous vous demandons de veiller à ce que le Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) le publie également sur son site internet, le transmette aux entités visées dans les meilleurs délais et que cette publication et cet envoi nous soient confirmés.

La Régie de l'énergie (la Régie) entend traiter dans un premier temps de la demande d'approbation du Registre et transmettra ultérieurement d'autres instructions concernant le traitement de la revue de performance sur la Méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal.

La Régie a pris connaissance de la preuve déposée au présent dossier et partage ses préoccupations concernant les sujets suivants :

**1. Modifications proposées au Registre relatives aux installations de l'entité
Rio Tinto Alcan inc. (RTA)**

La Régie constate que les modifications proposées au Registre à l'Annexe C – Installations de production des pièces [B-0005](#) et [B-0006](#) ne font aucune mention des modifications apportées par l'entité RTA quant aux capacités de la centrale Isle-

Maligne et de la centrale Shipshaw, tel que présenté à la pièce [B-0007](#). À cet effet, la Régie demande au Coordonnateur de déposer une version révisée de la présentation de la demande ([B-0005](#)) et du sommaire des modifications apportées au Registre ([B-0006](#)) afin de refléter les modifications mentionnées à la pièce [B-0007](#).

2. Cartouche incomplet du Schéma des modifications apportées au Registre

La Régie constate que le Schéma des modifications apportées au Registre ([B-0012](#), sous pli confidentiel) est incomplet. Elle demande donc au Coordonnateur de déposer une version révisée de cette pièce incluant le cartouche complet (légende, etc.).

3. Dates de mise en service des installations de l'Annexe B et de l'Annexe C

Le Coordonnateur présente les modifications apportées à l'Annexe B – Installations de transport et à l'Annexe C – Installations de production à la pièce [B-0006](#). Il indique notamment, dans la colonne « Motif de l'ajout au Registre », que chacune des installations « sera mise en service à l'automne 2025 ». La Régie demande au Coordonnateur de lui confirmer que les deux installations de transport ajoutées à l'Annexe B et l'installation de production ajoutée à l'Annexe C ont été mises en service. Dans la négative, la Régie demande au Coordonnateur de déposer une version révisée de pièce [B-0006](#) et du Registre.

La Régie demande au Coordonnateur de déposer les informations demandées et l'ensemble des pièces révisées au plus tard **le 2 février 2026 à 12h**.

Veuillez agréer, Maître Chabot, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb

p. j.